



Avis numéro 2013-02
de la Cellule d'expertise médicale

**Analyse et propositions relatives à la demande
de modification de l'organisation du contrôle
post-cure**

Saisine numéro 09/2012
de la Commission de nomenclature

Luxembourg, le 21 juin 2013

Résumé exécutif

Le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) se doit d'assurer un contrôle post-cure pour les prises en charge pour le traitement de stase lympho-veineuse et d'obésité pathologique au Centre thermal de Mondorf-les-Bains. La proposition de modification introduite par le CMSS relative au remplacement du contrôle post-cure par l'envoi systématique d'un rapport rédigé par le médecin supervisant la cure au CMSS facilite le retour d'information systématique et permet au CMSS d'optimiser son organisation. Cette modification ne semble pas induire d'impact sur le patient qui a bénéficié de la prise en charge.

Bibliographie

- (1) Règlement grand-ducal du 19 mars 1999 concernant la nomenclature des actes et services prestés dans le Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* n°33 du 1^{er} avril 1999.
- (2) Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* n°183 du 23 août 2011.
- (3) Code de la sécurité sociale (2013) Luxembourg.
- (4) La fédération thermale de Belgique, document consulté sur le site <http://mm2013.rp05.ihecs-multimedia.be/le-thermalisme/le-remboursement/> le 11 juin 2013.
- (5) CNAM Effectuer une cure thermale, document consulté le 21 mai 2013 sur le site <http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/effectuer-une-cure-thermale/la-prise-en-charge-de-votre-cure-thermale.php>
- (6) Spitzenverband, MDS (2012) Begutachtungs-Richtlinie Vorsorge und Rehabilitation Document consulté sur le site http://www.gkv-spitzenverband.de/media/dokumente/krankenversicherung_1/rehabilitation/richtlinien_und_vereinbarungen/begutachtungs_richtlinie/2012_02_06_Reha_BG-Richtlinien.pdf le 11 juin 2013
- (7) Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie, *Mémorial A* N°118 du 30 décembre 1998.

Glossaire des abréviations

Classement par ordre alphabétique :

CEM	Cellule d'expertise médicale
CMSS	Contrôle médical de la sécurité sociale
CNS	Caisse nationale de Santé
CSS	Code de la sécurité sociale